

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

**REQUALIFICATION DE LA FAÇADE LITTORALE ENTRE PORT
FRÉJUS ET LE PORT DE SANTA LUCIA**

ESTEREL CÔTE D'AZUR

AGGLOMÉRATION

02 octobre – 03 novembre 2023



CONCLUSIONS ET AVIS

Commission d'enquête :

Président : Jacques BRANELLEC

Membres : Denis SPALONY

Philippe de BOYSERE

1 Table des matières

2	OBSERVATIONS GENERALES.....	3
2.1	Observations sur la validité de l'enquête.....	3
2.2	Notification du dossier aux PPA , DDTM, MRAe.....	3
2.3	Sur le dossier Administratif.....	3
3	Observations du Commissaire Enquêteur sur l'arrêté de Mme Le Maire.....	4
4	Observations du commissaire enquêteur sur le dossier d'Enquête.....	4
A)	Pièces administratives.....	4
B)	Pièces Techniques.....	4
5	OBSERVATIONS ET PROBLEMES EVOQUES.....	4
5.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC (lors des permanences, par mails et par courriers).....	4
5.2	Synthèse des avis du PUBLIC.....	4
5.3	Synthèse des observations des PPA, MRAe, DDTM.....	7
5.3.1	MRAe.....	7
5.3.2	DDTM sur le territoire de St Raphaël.....	7
5.3.3	DDTM sur le territoire de Fréjus.....	8
6	CONCLUSIONS ET AVIS.....	8

L'avis de la Commission, sur la déclaration de projet sur les communes de Fréjus et Saint Raphaël est fondé, sur l'ensemble du dossier numérisé, qui nous a été transmis par le cabinet d'architectes paysagiste Guillermin et les services de l'Agglomération Estérel Côte d'Azur.

2 OBSERVATIONS GENERALES

2.1 Observations sur la validité de l'enquête

En application des textes législatifs et réglementaires, l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour l'aménagement de la promenade des bains ,a été prescrite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur en date du 8 septembre2023(Arrêté N° 2023-07). Cette dernière a été soumise aux textes législatifs réglementaires, aux lois, délibérations et codes ci-après :

Le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 126-1 : Déclaration de projet.

2.2 Notification du dossier aux PPA , DDTM, MRAe

Le projet a fait l'objet d'une notification du dossier de la déclaration de projet, à la MRAe et aux collectivités de Fréjus et St Raphaël, la DDTM ayant répondu dans le cadre des deux PA et PC de Fréjus et St Raphaël.

2.3 Sur le dossier Administratif

Le Tribunal Administratif de Toulon en date du 21/07/2023 a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

- Président :M. Jacques Branellec
- Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

L'Enquête publique, les permanences, les mails et courriers ont permis de recenser 193 remarques et s'est déroulée sans incident, aux jours et heures prévues.

La publicité et l'affichage, ont été réalisés dans les délais légaux, tant en mairies de Fréjus et St Raphaël , que sur les sites de la promenade des bains (Voir PV d'affichage par constat d'huissier joint au Rapport) ainsi que dans deux journaux réglementaires.

3 Observations du Commissaire Enquêteur sur l'arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération Estérel Côte d'Azur

La commission, note que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, que l'arrêté de Mr Le président Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur en date du 8 septembre 2023 (Arrêté N° 2023-07) a été respecté.

4 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier d'Enquête

Registre d'Enquête

Pas de remarques particulières.

A) Pièces administratives

Exécution des formalités d'affichage

Pas de remarques particulières.

Arrêté de Mme le Président

Pas de remarques particulières.

Certificats d'affichage

Pas de remarques particulières

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais légaux de parution .

B) Pièces Techniques

Pas de remarques particulières l'ensemble des documents est clair ,détaillé et permet une compréhension du projet.

5 OBSERVATIONS ET PROBLEMES EVOQUES

5.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Du 2 Novembre au 3 décembre , le public a pu se manifester et la commission a recensé 89 Observations dont :

- 37 Observations sur les registres de St Raphaël et Fréjus , dont 2 pièces jointes (DP 9 et 89)
- 50 Observations par mail sur le site officiel de l'Enquête ,dont 2 pièces jointes (DP 43 et 86)
- 2 Observations par courriers .
Pour éviter des répétitions ,les tableaux dans lesquels figurent les observations ont été joints dans le rapport, le Procès-verbal de Synthèse ainsi que dans les annexes .

5.2 Synthèse des avis du PUBLIC

A l'issue de l'Enquête, la Commission a réalisé un découpage des 89 observations en dix-huit (18) thèmes développés ci-après et ces derniers représentent 195 remarques.

Observation de la commission sur les thématiques sur :

- **La Concertation initiale incomplète ou mal comprise :**
Les administrés, ne comprennent pas pourquoi une concertation préalable et une enquête. Ils considèrent que c'est la même chose. Lors des permanences notre rôle était de leur expliquer la différence.
- **Les plantations :**
Les observations portent essentiellement sur les essences , leur nombre et l'arrosage.
La commission recommande sur la palette végétale, de privilégier des essences méditerranéennes et non pas exotiques du style baobabs avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux

usées après traitement, à partir d'un système par bassins enterrés, ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

- **L'air et le bruit :**

Dans les observations c'est la nuisance sonore des motos qui est mise en exergue.

A ce propos la commission observe qu'il est difficile pour les municipalités de faire en continu des contrôles mais ces dernières comprennent qu'il sera nécessaire d'essayer d'endiguer ce phénomène en multipliant surtout la nuit des contrôles par sonomètre sur les motos débridées.

Sur la circulation automobile, la commission recommande de privilégier lors des appels d'offres des revêtements qui limitent les nuisances sonores.

- **Le Coût de l'opération :**

Les coûts ont été étudiés par des bureaux d'études compétents pour réaliser cette opération. L'inflation actuelle nécessitera certainement de les revoir à la hausse. Toutefois, la collectivité peut aussi être amenée à modifier certains aménagements pour rester dans le montant initial.

La commission observe que des demandes de subventions ont été demandées et sont en attente d'acceptation pour limiter l'impact financier sur les budgets de l'Agglomération. Néanmoins on observe à la lecture des dossiers, que cette modernisation de la promenade des bains apportera des effets positifs et surtout économiques, ce qui ne devrait pas avoir de conséquences sur les budgets.

Il est souvent rapporté que la somme de 65 Millions d'euros seraient plus utiles pour moderniser les centres ville. En réponse à ces propos, et après avoir consulté les collectivités, des APCP (autorisation de programme avec crédits de paiements) seront votés pour prévoir les travaux autres que ceux de la promenade des bains.

- **Les aménagements (toilettes, containers OM, mini-golf, intitulé de la promenade, ravalement des bâtiments existants)**

La collectivité a pris bonne note de toutes ces remarques qui sont pour la majorité inscrites et pour certaines ne sont que des compléments d'aménagements au droit de la promenade des bains.

Concernant le mini-golf, la commission recommande à la collectivité de revoir cette transformation du lieu et de prendre en compte les remarques des administrés, qui démontrent que cette activité est très utilisée, sans nuisance sonore. Surtout qu'une aire de jeux d'enfants existe déjà à proximité.

- **La bétonnisation**

La commission observe que les dossiers mentionnent que les aires perméables ou plantées vont passer de 10 000m² à 30 000m² et de fait, diminuer la bétonnisation mentionnée par certains administrés.

- **Les Pistes cyclables insuffisantes**

Sur cette promenade des bains le mode doux est bien prévu et les pistes cyclables sont mentionnées et dissociées des piétons. Toutefois la commission remarque un mode partagé avec les piétons entre le parking Bonaparte sur St Raphaël et le Pont d'Arcole sur Fréjus, compte tenu de la largeur des trottoirs existants. Une technique d'encorbellement sur le port serait à étudier mais financièrement onéreuse et des mesures sur la sécurité devront être prises

Sur la jonction à l'ouest de port Fréjus à la base nature, la collectivité en a pris bonne note.

- **Sur les restaurants et autres locaux de bouche**

Les remarques sont hors sujet mais portent essentiellement sur l'organisation des terrasses, les chartres d'aménagement. La sécurité des piétons est du ressort des collectivités de Fréjus et St Raphaël.

- **Le TCSP, Les Navettes, la circulation et le stationnement**

Sur les navettes électriques elles seront en nombre suffisant avec un passage toutes les 15 mn. Sur la mixité avec les cyclistes, la commission constate que les administrés ont des craintes sur la sécurité. Sur les stationnements, ces derniers ont été anticipés sur la commune de St Raphaël et n'a pas d'impact sur la suppression des parkings longitudinaux..

Sur la commune de Fréjus la création du parking place la république compensera même au-delà les stationnements supprimés.

Sur la circulation, le dossier démontre une diminution du trafic mais contestée par certains administrés. La commission recommande à la collectivité d'apporter des éléments complémentaires à l'étude de circulation pour répondre aux craintes de la population.

- **La Submersion marine**

Sur ce point la Commission constate que la DDTM a donné un avis mitigé et a demandé au Maître d'ouvrage de rehausser les ouvrages de 0.70 ml au lieu des 0.30 prévu à l'initial. Également elle mentionne son incompétence sur les épisodes extraordinaires prévisibles ou non prévisibles. Pour ces raisons la commission recommande de travailler sur les actions de protections des ouvrages principalement sous le Veillat et le Parking souterrain en les insérant dans le Plan communal de sauvegarde.

- **L'Extension du projet voirie et autres**

Les remarques sont hors sujet mais les suggestions des administrés peuvent être analysées par la collectivité pour la préparation des APCP cités ci-dessus.

- **L'incomplétude du dossier**

Sur la prolongation dans l'état elle n'était pas utile. L'association qui a formulé cette observation l'a réalisé bien en amont et la commission regrette que des responsables ne se soient pas venus lors des permanences.

Concernant la MRAe dès le début de l'enquête un mail a été joint en date du 4 Août 2023 qui précise que l'étude d'impact est identique et ne donne pas suite à la saisine réalisée par la communauté d'Agglomération.

Concernant la DDTM les documents existants dans les PA et PC de St Raphaël et Fréjus ont été joints à la DP le 17 Novembre 2023 pour une meilleure compréhension du Public.

- **La Dématérialisation**

Une adresse mail spécifique à l'enquête, était notée à l'Arrêté et tous les mails reçus étaient insérés chaque jour, dans des pochettes propres aux enquêtes et pouvaient être consultés en mairie de Fréjus et de St Raphaël.

- **Les Avis défavorables mentionnés avec ou sans observation**

La commission constate des avis très défavorables au projet mais n'apportent pas de réelles solutions alternatives pour faire évoluer le projet.

- **Les contentieux en cours**

Un contentieux sur un immeuble occupée par une association Place de la république à Fréjus est en cours et ce dernier est hors sujet. Il appartiendra aux deux parties de tenir compte de la décision de justice.

- **Les Avis favorables mentionnés avec ou sans observation**

La commission a pris note de ces avis très favorables au projet.

- **La durée des travaux**

La collectivité a cru bon de publier un article dans la presse VAR MATIN pour informer les administrés de Fréjus et St Raphaël du phasage de travaux à partir de 2024 pour une durée d'environ 5 ans.

- **La gestion de l'eau**

Elle porte essentiellement sur l'arrosage des 1000 arbres. La commission recommande une alternative à l'eau de la ville en utilisant les eaux de la station d'AGAY après traitement (expérimentation en cours). En effet, des bâches de reprises peuvent être alimentées par camions citernes pour éviter de construire un réseau important à partir de la STEP d'AGAY pour arroser par un réseau secondaire et en goutte à goutte les nouvelles plantations

5.3 Synthèse des observations des PPA, MRAe, DDTM

5.3.1 MRAe

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE et publié sur le site des MRAe.

Les Recommandations ont porté :

- Sur le contexte et les choix des scénarios
- Sur la submersion marine
- Sur les îlots de chaleur
- Sur la mobilité
- Sur le paysage
- Sur la recommandation de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers

Réponse du MOA

La réponse du MOA est très largement transcrite dans le Rapport au paragraphe 7.1

Observation de la Commission

La commission a pris bonne note des réponses du MOA mais insiste sur trois points principaux

- *la submersion marine*
Inscrire au PCS (plan communal de sauvegarde) les modalités techniques pour les intempéries non prévisibles
- *les îlots de chaleur dont la végétation doit être adaptée au climat méditerranéen avec un arrosage alternatif du type récupération des eaux de station après traitement*
- *la mobilité en mode doux, en améliorant la sécurité sur la partie de la pistes cyclable entre le parking Bonaparte et le Pont d'Arcole en mode partagé avec les piétons et les navettes. Ainsi que le raccordement de la piste cyclable avec la base nature.*

5.3.2 DDTM sur le territoire de St Raphaël

Réponse du MOA

La réponse du MOA est très largement transcrite dans le Rapport au paragraphe 7.2

Observation de la Commission

La commission a pris bonne note des réponses du MOA et en particulier

- *sur les platelages bois sur la plage qui seront démontés en partie l'hiver*
- *sur la désimperméabilisation en passant de 10000m² à 30000m²*
- *sur la palette végétale en privilégiant les espèces méditerranéennes*
- *en confirmant que le projet présenté sera bien celui qui sera réalisé*
- *que le volet submersion sera identifié au PCS*

5.3.3 DDTM sur le territoire de Fréjus

Réponse du MOA

La réponse du MOA est très largement transcrite dans le Rapport au paragraphe 7.3

Observation de la Commission

La commission a pris bonne note des réponses du MOA et en particulier

- *que le volet submersion sera identifié au PCS*
- *que les limites du DPM seront correctement identifiées avec les références cadastrales*
- *que sur les plages de Fréjus il n'y a aucune volonté d'artificialisation. Pas de modification de la plage*

6 CONCLUSIONS ET AVIS

Conclusions sur les dispositions concernant :

La Déclaration de projet de la Promenade des Bains

A la vue des éléments du dossier et de l'Enquête Publique, La Commission d'Enquête estime que le projet de la déclaration de projet de la Promenade des Bains s'inscrit bien dans une politique de développement et d'aménagement durable.

- Que toutes les procédures administratives ont été respectées,
- Que les avis, émis par les collectivités Fréjus et St Raphaël sont favorables au projet .
- Que certaines remarques de la MRAE et de la DDTM ont bien été prises en compte par le MOA.
- Que les éléments de réponse à la note de synthèse, qui nous ont été transmis par Mr le Président de l'Agglomération sont en adéquation avec la déclaration de projet.
- Que des recommandations sur des points forts ont été mentionnés par la commission, en particulier sur la submersion marine, le végétal et les pistes cyclables et ont fait l'objet de réponses positives par le MOA dans ses réponses au PV de Synthèse.
- Que ce projet s'inscrit bien dans une réflexion de diminution de la circulation automobile en utilisant au maximum les navettes électriques.
- Que les parkings existants ou à créer vont supprimer tout le stationnement longitudinal sur la voie principale.
- Que des modifications mineures seront effectuées devant la base nautique de Fréjus pour le stationnement des bus.
- Que la mise en place des navettes électriques tous les 15 mn va considérablement alléger la circulation.
- Que dans le mode doux, les piétons pour leur sécurité sont désolidarisés des cyclistes et de la navette. Toutefois, dans la partie entre le Parking Bonaparte et le pont d'Arcole il y aura lieu de sécuriser en mode partagé avec une limitation à 30km/h.
- Que le MOA a convenu que la piste cyclable du bord de mer doit être prolongée jusqu'à la base nature sur Fréjus.

- Que le MOA, a noté dans ses réponses que le végétal, qui sera planté, devra faire l'objet d'un arrosage alternatif, comme la récupération des eaux de station d'épuration après traitement. Cette action évitera que la végétation périclite en période de sécheresse.

Et de ce que dessus, considérant que suite :

- à l'information du public.
- au bon déroulement de l'Enquête.
- au caractère d'intérêt général du dossier.

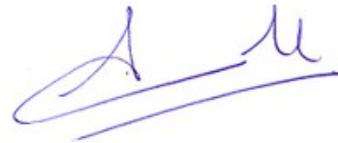
LA COMMISSION EMET **UN AVIS FAVORABLE** SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES :

Au Projet de Déclaration de projet de la promenade des bains sur les communes de Fréjus et St Raphaël

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président



Denis SPALONY membre



Philippe de BOYSERE membre

